



SEANCE DU 27 JANVIER 2025

DEPARTEMENT  
Des Landes

----

Commune  
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Absent : 0  
Procurations : 4  
Votants : 27

Date d'affichage :  
21 janvier 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois de janvier, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 janvier 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGARDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

**Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte de cession avec Seignosse Surf School**

*VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;*

*VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 12 février 2024, autorisant M. Le Maire à acquérir le lot 26 de la Copropriété du Forum, accueillant les activités de Seignosse Surf School ;*

*VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024, autorisant M. Le Maire à acquérir le droit au bail de Seignosse Surf School ;*

*VU l'avis de France Domaine ;*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 16 janvier 2025 ;*

*CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition partielle de la copropriété du Forum, en vue de renaturer et réaménager l'emprise de cette copropriété, située en pied de dune ;*

*CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan-guide nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;*



*CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;*

*CONSIDERANT la proposition émise par Seignosse Surf School, représentée par M. Coubert et M. Montacer, de racheter à la Commune de Seignosse le local pour lequel Seignosse Surf School bénéficie d'un bail précaire, et situé en sous-sol de la place Castille, sur la parcelle cadastrée section AW 21, formant une superficie totale estimée à 85 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 68 000 € HT (soixante-huit-mille euros hors taxes),*

*CONSIDERANT que l'acquéreur sera redevable des frais de notaire sur le bien acquis ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents afférents à cette vente, avec Seignosse Surf School, représentée par M. Courbet et M. Montacer (ou toute personne physique ou morale s'y substituant), du local communal situé en sous-sol de la parcelle cadastrée section AW n°21, sise avenue Place Castille à SEIGNOSSE, formant une superficie totale estimée à 85 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 68 000 € HT (soixante-huit-mille euros hors taxes).

**Article 2** : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

**Article final** : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 29/01/2025

Publiée le : 30/01/2025